

Arrêté N° 2025_02938_VDM

SDI 19/0346 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE
2 IMPASSE MONTCAULT - 13013 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature à Monsieur Joël CANICAVÈ, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020_00377_VDM, signé en date du 4 mars 2020, demandant pour raison de sécurité la mise en place d'un périmètre de sécurité et la mise en sécurité du mur effondré de soutènement de la villa sis 2 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02903_VDM, signé en date du 7 décembre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 2 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu la décision motivée du Maire n° 107, signée en date du 3 avril 2024, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2020_02903_VDM, aux frais avancés des propriétaires indivisaires,

Vu l'attestation établie le 25 juillet 2025 par le maître d'œuvre mandaté par les services de la Ville,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 avril 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 2 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant l'immeuble sis 2 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0188, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 57 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés, conformément à la décision motivée du Maire n° 107, dans l'immeuble sis 2 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouvrés comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 22 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 juillet 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 2 impasse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888O, numéro 0188, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 57 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à [REDACTED] et [REDACTED] domiciliés [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02903_VDM, signé en date du 7 décembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 La totalité de la parcelle est de nouveau autorisée à toute occupation et utilisation. Le périmètre de sécurité peut être retiré.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 05/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO